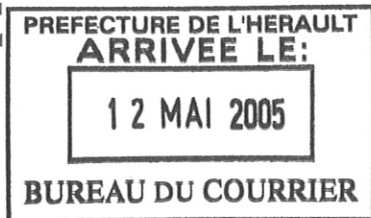




UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28
Date de la convocation : 3 mai 2005

N° 28

L'an deux mille cinq et le neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, M.M. CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mmes GARCIA, DE HULLESSEN, M.M. SAUVAN, CHARRIERE, BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, Mme RAMON BOTONNET, M. ALBARIT, Mmes FONS VINCENT, BOUQUET, M. MORENO, Mmes POUZOULET, HARO, M.M. FEVRIER, BOUSQUEL.

PROCURATIONS : M. ROUANET en faveur de M. ELLUL
Mme CARRETIER en faveur de Mme ROMERO
Mme PETIT en faveur de M. MORENO
Mme PETARD en faveur de M. FEVRIER

ABSENTE : Mme HARO

PRIME : INDEMNITE HORAIRES D'ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Madame le Maire

Les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique s'ils sont amenés à effectuer un service hebdomadaire excédant les maxima de service hebdomadaire fixés par le statut particulier ne peuvent bénéficier du paiement d'heures supplémentaires.

En contre partie, les décrets n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié et n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ont mis en place des indemnités horaires d'enseignement dans les conditions ci-dessous énoncées :

MONTANT

Le crédit global est calculé sur la base du service réglementaire maximum multiplié par 9/13^{ème} (majoré de 10% pour les professeurs hors classe) appliqué au traitement brut moyen du grade (TMMG) du grade détenu ; le tout multiplié par le nombre de bénéficiaires dans chaque grade :

$$\frac{(\text{Nombre de bénéficiaires}) \times \text{TMBG du grade} \times 9/13^{\text{ème}}}{\text{service réglementaire}}$$

+ 10% pour les professeurs hors classe

Le traitement brut moyen du grade se définit comme suit

$$\text{TMBG} = \frac{\text{traitement du 1}^{\text{er}} \text{ échelon} + \text{traitement de l'échelon terminal}}{2}$$

2

TAUX INDIVIDUEL

En cas de service supplémentaire régulier, à raison d'une heure supplémentaire réellement effectuée par semaine toute l'année de façon régulière.

En cas d'absence, l'indemnité est réduite proportionnellement, le décompte s'effectuant sur la base de 1/270^e de l'indemnité annuelle pour chaque jour de présence.

En cas de service supplémentaire irrégulier, chaque heure est rémunérée, sur la base majorée de 15% de 1/36^{ème} de l'indemnité annuelle considérée au de-là de la 1^{ère} heure, soit :

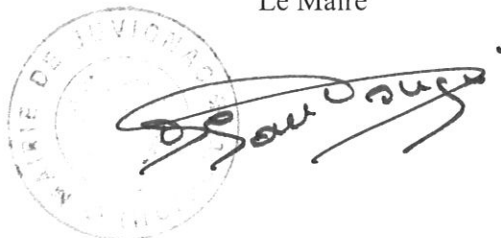
Montant annuel + 15 %

36

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE JUVIGNAC" around the perimeter. The signature is written in a cursive style.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 2 MAI 2005
et publication
le 2 MAI 2005